

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

\* \* \*

### *Approbation du procès verbal de la réunion du 21 mars 2011*

#### **Intervention de M. Thierry MACIA, directeur de la MATE**

#### **I. FINANCES**

1. Fixation des taux des impôts communaux pour 2011
2. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux – Information
3. Caserne de Gendarmerie – Avenant n°1 au bail d'immeuble au profit de l'Etat du 18 mars 2008
4. Foncier utilisé par le centre nautique sis au sein du lycée Anna de Noailles à Evian les Bains – Convention tripartite d'occupation précaire Conseil Régional de la Haute-Savoie/ commune d'Evian/ lycée Anna de Noailles

#### **II. PERSONNAL COMMUNAL**

- **Tableau des effectifs** : mise à jour

#### **III. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
  - a. Exhumation des concessions funéraires et terrain général
  - b. Centre équestre : Réfection de la carrière hippique et remplacement du sol du manège
  - c. Prestations de service pour la formation des agents de la ville
  - d. Centre équestre : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de 16 boxes et d'une extension pour une stabulation de poneys
  - e. Fourniture de CD, DVD, et livres non scolaires pour la médiathèque C-F RAMUZ
2. **Marchés d'assurance** : Groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Signature de la convention constitutive du groupement de commandes
3. **Modernisation du centre nautique – Tranche 1 : Entrée du public et logement de fonction** – avenants aux marchés de travaux

#### **IV. URBANISME - FONCIER**

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 10 mars 2011**
2. **Elargissement de la route du Cornet** – acquisition fraction de parcelles cadastrées AP 53 et AT 30 – propriétés de Mme BLANC Jeannine épouse DESCOT

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. **Exposition « Daumier, Steinlen, Toulouse-Lautrec : la vie au quotidien »** : espace librairie – vente de produits dérivés
2. **Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens... »** : Transports des œuvres
3. **Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens... »** : conception et réalisation de la scénographie
4. **Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens... »** : horaires et tarifs

#### **VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

1. **Restaurants scolaires** : révision des tarifs pour l'année 2011-2012
2. **Restaurants scolaires** : mise à jour du règlement intérieur
3. **Garderies et études surveillées** : mise à jour du règlement intérieur
4. **Ecole municipale de musique** : révision des tarifs pour l'année 2011-2012
5. **Centre de loisirs organisé par la MJC** : participation communale pour l'année 2011

#### **VII. COMMISSIONS**

1. Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 9 mars 2011
2. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 14 mars 2011
3. Compte rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 15 mars 2011
4. **INFORMATION** : Commission communal pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Rapport annuel

## VIII. AFFAIRES DIVERSES

1. Exploitation du bar n°3 : attribution
2. Création tarification abonnement nuit au parking du Port
3. Réforme des communes touristiques et des stations classées : demande de classement de la commune en station classée de tourisme
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle : « CATASTROPHE AU JAPON »

\* \* \*

## CONDOLEANCES

M. le maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances à M. PORTIER Alain, conseiller municipal suite au décès de son beau père.

## INTERVENTION DE M. THIERRY MACIA, directeur de la MATE

M. Thierry MACIA, accompagné de M. Olivier COLIN, président de la MATE, se présente, décrit son parcours professionnel et donne les grandes orientations qu'il entend développer au sein de la MATE pour les années 2011 et 2012.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2011

**Le procès verbal de la séance du 21 mars 2011 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

## I. FINANCES

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

### 1. Fixation des taux d'impôts communaux pour 2011

Les bases 2011 des impôts locaux ont été notifiées par les services fiscaux. Elles sont globalement en augmentation de 4.85 % par rapport à 2010 selon le tableau suivant, sachant que les revalorisations forfaitaires dans le cadre de la loi de finances pour 2011 ont été fixées à 2 % pour les propriétés bâties et non bâties.

	<b>Bases 2010</b>	<b>Bases 2011</b>	<b>Evolution</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	12 508 235 €	13 693 000 €	9.47 %
<b>Foncier bâti</b>	12 088 404 €	12 446 000 €	2.96 %
<b>Foncier non bâti</b>	47 390 €	49 400 €	4.24 %
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	3 873 138 €	3 713 000 €	-4.13 %

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2011, la commission des finances, réunie en séance le 6 septembre 2010, avait proposé de reconduire la règle des 62 % du Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal. Cette proposition avait été validée par l'Assemblée le 25 octobre 2010.

Ainsi, l'application des taux nationaux et municipaux aux bases notifiées pour l'année 2011 donne les produits attendus suivants :

<b>Bases 2011</b>	<b>Taux moyens nationaux</b>	<b>Taux communaux 2010</b>		
13 693 000 €	23.54 %	3 223 332 €	12.64 %	1 730 795 €
12 446 000 €	19.67 %	2 448 128 €	10.69 %	1 330 477 €
49 400 €	48.18 %	23 801 €	43.96 %	21 716 €
3 713 000 €	25.22 %	936 419 €	18.84 %	699 529 €
<b>Produits attendus</b>		<b>6 631 680 €</b>		<b>3 782 518 €</b>

Mais suite à la réforme de la fiscalité locale, l'objectif de maintenir un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal à 0,62, correspondrait à un produit attendu théorique de 4 111 642 €, ce qui aurait pour conséquence une hausse des taux de 8,7 % en moyenne. C'est pourquoi, il est proposé d'abandonner cette règle de gestion, et de procéder à une hausse des taux pour l'exercice 2011, de l'ordre de 1 % :

<b>Taux 2010</b>		<b>Coefficient</b>	<b>Taux 2011</b>
12.64 %	3 860 431	<b>1,010250</b>	12.77 %
10.69 %			10.80 %
43.96 %	3 782 518		44.41 %
18.84 %			19.03 %

Il est proposé au Conseil municipal de voter ainsi les taux communaux 2011 :

Taxe d'habitation	<b>12,77 %</b>
Foncier bâti	<b>10,80 %</b>
Foncier non bâti	<b>44,41 %</b>
Cotisation foncière des entreprises	<b>19,03 %</b>

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions**

**Vu la Commission des finances réunie le 6 septembre 2010,**

**Vu le budget primitif 2010 voté le 20 décembre 2010,**

**Vu l'état de notification des bases fiscales n°1259 COM en date du 29 mars 2011,**

**VOTE le taux de chacun des impôts locaux communaux pour 2011 ainsi :**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12,77 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>10,80 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>44,41 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>19,03 %</b>

## **2. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information**

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

### **Ecole municipale de musique Evian**

Divers locaux de l'école municipale de musique sise 1 nouvelle route du Stade à Evian seront mis à la disposition de l'association " les Amis du Violoncelle ", représentée par sa présidente Madame Solveig MAUPIN demeurant 2 rue de l'Emeraude 74100 ANNEMASSE, les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 mai 2011 - de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 20 heures.

**A l'issue de ce stage, l'association organisera à l'église d'Evian le dimanche 8 mai 2011 à 17 heures, un concert gratuit.**

**Sur avis favorable de la municipalité réunie le 4 février 2011 et de Monsieur Martial COTTET-DUMOULIN, directeur de l'EMM, un contrat a été établi.**

### **Groupe scolaire de la Détaanche Evian – Bâtiment Est – Appartement Est**

Depuis le 15 novembre 2009, Madame Anne-Hélène HELIGON, professeur des écoles à l'école primaire du Centre à Evian, occupe un appartement de " fonction instituteur " sis au sein du groupe scolaire de la Détaanche à Evian.

Son contrat vient à échéance le 31 août 2011.

Compte tenu que son époux n'a pas trouvé d'emploi, Madame HELIGON a sollicité par courrier en date du 19 décembre 2010, la reconduction de sa convention.

Sur avis favorable de Monsieur Claude PARIAT, adjoint au maire, président délégué à la commission scolaire, un nouveau contrat a été rédigé pour une durée de un an, commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## **3. Caserne de Gendarmerie – Avenant n°1 au bail d'immeuble au profit de l'Etat du 18 mars 2008**

Aux termes d'un acte administratif du 18 mars 2008, la commune d'Evian-les-Bains a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie sis 8 boulevard Jean Jaurès à Evian.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, moyennant un loyer annuel fixé à 91 907.94 €, stipulé révisable tous les 3 ans à la demande des parties en fonction de la valeur réelle des locaux et dans la limite de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

A cet effet, des courriers ont été adressés les 25 juin 2010 et 4 janvier 2011 à la Gendarmerie d'Annecy.

Ainsi indexé, le loyer est fixé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 à la somme de 97 159.82 €, conformément à l'avis du service des domaines d'Annecy rendu le 24 février 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au bail du 18 mars 2008 constatant la révision du loyer de la gendarmerie conformément aux stipulations qui précèdent.

***Délibération :***

**Aux termes d'un acte administratif du 18 mars 2008, la commune d'Evian-les-Bains a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie sis 8 boulevard Jean Jaurès à Evian.**

**Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, moyennant un loyer annuel fixé à 91 907.94 €, stipulé révisable tous les 3 ans à la demande des parties en fonction de la valeur réelle des locaux et dans la limite de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.**

**A cet effet, des courriers ont été adressés les 25 juin 2010 et 4 janvier 2011 à la Gendarmerie d'Annecy.**

**Ainsi indexé, le loyer est fixé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 à la somme de 97 159.82 €, conformément à l'avis du service des domaines d'Annecy rendu le 24 février 2011.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au bail du 18 mars 2008, à intervenir avec l'Etat, fixant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et pour une durée de 3 ans, le loyer annuel de la gendarmerie d'Evian à la somme de 97 159.82 €**



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

TRESORERIE GENERALE  
DE LA HAUTE-SAVOIE

FRANCE DOMAINE

AVENANT  
à  
BAIL ADMINISTRATIF

location d'immeuble  
au profit de l'ETAT

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**ACTE n° 15/2011**

**AVENANT n° 1**

Entre les soussignés :

- Monsieur Marc FRANCINA, Député-Maire de la Commune d'EVIAN-LES-BAINS (Haute-Savoie), agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération municipale en date du \_\_\_\_\_ dont un extrait certifié conforme demeurera annexé à l'exemplaire des présentes destiné au service locataire ;

Ci-après dénommé "LE BAILLEUR"

d'une part,

- Le Trésorier-Payeur Général de la HAUTE-SAVOIE, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R 18 du Code du Domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 ;

Assisté de Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la HAUTE-SAVOIE, dont les bureaux se trouvent 33 avenue de la Plaine, BP 898, 74016 ANNECY CEDEX, représentant la Direction Générale de la GENDARMERIE NATIONALE ;

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Aux termes d'un acte administratif du 18/03/2008, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a donné à bail à l'ETAT un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, sis 8 boulevard Jean Jaurès 74500 EVIAN-LES-BAINS.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1/11/2007, moyennant un loyer annuel fixé à 91 907,94 €, stipulé révisable tous les 3 ans à la demande des parties en fonction de la valeur réelle des locaux et dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le présent acte a pour objet de constater la révision du loyer conformément aux stipulations qui précèdent.

Il est précisé que le loyer déterminé dans le présent avenant est conforme à l'avis du service des Domaines rendu le 24 février 2011 (n° 2011-119L0351).

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

../.



## CONVENTION

LOYER - D'un commun accord, les parties aux présentes décident de fixer le loyer annuel de la présente location, à compter du 1er NOVEMBRE 2010 à la somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CENT CINQUANTE NEUF euros QUATRE VINGT DEUX centimes, calculé comme suit :

$$\begin{array}{r} 91\,907,94 \text{ € (loyer précédent) } \times 1517^{(1)} \\ \hline 1435^{(2)} \end{array} = 97\,159,82 \text{ €}$$

(1) indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010

(2) indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007

CONDITIONS GENERALES - Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail susvisé du 18/03/2008 qui demeurent en vigueur dans tout ce qui n'est pas incompatible avec les stipulations qui précèdent.

Le présent acte est établi en trois exemplaires, dont un pour la Trésorerie générale (FRANCE DOMAINE), et un respectivement pour le bailleur et pour le Service locataire.

Dont ACTE,  
Fait à ANNECY, le

M. le Député-Maire  
d'EVIAN-LES-BAINS,

Le Colonel,  
commandant le Groupement  
de Gendarmerie,

p/Le Trésorier-Payeur Général,

#### **4. Foncier utilisé par le centre nautique sis au sein du lycée Anna de Noailles à Evian les Bains – Convention tripartite d'occupation précaire Conseil Régional Rhône-Alpes / commune d'Evian / lycée Anna de Noailles**

Afin de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du lycée Anna de Noailles à Evian pendant les vacances scolaires estivales et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique, une convention tripartite d'occupation précaire à titre gratuit doit être conclue entre le Conseil Régional Rhône-Alpes, la commune d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian.

L'ensemble de cet espace est délimité par une clôture fixe implantée par la commune d'Evian mais provisoire compte tenu de l'engagement en 2009 des travaux de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles qui auront un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement.

A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée pendant les vacances scolaires.

Cette convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 30 avril 2011 et prend fin à sa fermeture le 11 septembre 2011, et selon le programme suivant :

- du 30 avril au 11 septembre 2011 : ouverture des espaces verts de détente,
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 : ouverture du terrain de beach-volley.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention tripartite telle qu'elle est annexée à la présente note.

#### ***Délibération :***

**Afin de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du lycée Anna de Noailles à Evian pendant les vacances scolaires estivales et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique, une convention tripartite d'occupation précaire à titre gratuit doit être conclue entre le Conseil Régional Rhône-Alpes, la commune d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian.**

**L'ensemble de cet espace est délimité par une clôture fixe implantée par la commune d'Evian mais provisoire compte tenu de l'engagement en 2009 des travaux de restructuration et d'extension du lycée Anna de Noailles qui auront un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement. A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée pendant les vacances scolaires.**

**Cette convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 30 avril 2011 et prend fin à sa fermeture le 11 septembre 2011, et selon le programme suivant :**

- du 30 avril au 11 septembre 2011 : ouverture des espaces verts de détente,**
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 : ouverture du terrain de beach-volley.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Autorise le maire à signer la convention tripartite conclue entre le Conseil Régional Rhône-Alpes, la commune d'Evian et le lycée Anna de Noailles à Evian, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

**CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
FONCIER UTILISÉ PAR LE CENTRE NAUTIQUE  
LYCÉE ANNA DE NOAILLES À ÉVIAN-LES-BAINS**

**ENTRE :**

**LA RÉGION RHÔNE-ALPES**, domiciliée 78 route de Paris, BP 19, 69751 CHARBONNIÈRES-LES-BAINS Cedex, représentée par M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil régional, conformément à l'article L 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'une part,  
Ci-après dénommée **LA RÉGION**

**ET :**

**LA COMMUNE D'ÉVIAN-LES-BAINS** domiciliée à la Mairie, rue de Clermont, 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, représentée par M. Marc FRANCINA, Maire, en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du .....

D'autre part,  
Ci-après dénommée **LA COMMUNE**

**ET :**

**LE LYCÉE ANNA DE NOAILLES** ayant son siège 2, Avenue Anna de Noailles 74500 ÉVIAN-LES-BAINS, représenté par Madame Jeanine LONGUE, Proviseure, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du .....

Ci-après dénommé **LE LYCÉE**

## **PRÉAMBULE : EXPOSÉ DES MOTIFS**

*Il est rappelé que la présente convention entre dans le cadre :*

- *des articles L 1321-1 et suivants, et L 5111-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,*
- *des articles L 214-5 et suivants du code de l'éducation,*

LA COMMUNE est propriétaire d'un centre nautique situé en bordure du lac Léman et jouxtant le tènement foncier du LYCÉE. Cet espace de loisirs est ouvert de la mi-avril à la mi-septembre.

LA COMMUNE demande que les usagers du centre nautique aient accès aux espaces situés en bordure du lac Léman, sur l'emprise foncière du lycée, et notamment au terrain de beach volley, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par LA RÉGION à LA COMMUNE d'une partie du foncier située sur l'emprise du LYCÉE et en bordure du lac Léman.

La mise à disposition a pour but de permettre aux usagers du centre nautique d'avoir accès au terrain de beach-volley du LYCÉE pendant les vacances scolaires estivales (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) et de disposer d'espaces verts de détente plus importants durant la période d'ouverture du centre nautique.

L'ensemble de cet espace, tel qu'il figure sur le plan ci-joint, est délimité par une clôture fixe implantée par la COMMUNE mais provisoire compte tenu de l'engagement en 2009 des travaux de restructuration-extension du LYCÉE qui auront un impact sur l'organisation du foncier de l'établissement d'enseignement. A l'intérieur de cet espace, le terrain de beach-volley est délimité par une clôture mobile qui est déplacée durant la période estivale.

La question de la clôture fixe sera traitée à part, dans le cadre de l'opération de travaux du LYCÉE.

LA RÉGION déclare n'avoir connaissance d'aucune caractéristique du sol ou du sous-sol qui rendrait cet espace impropre à sa destination telle qu'elle est définie à l'article 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : DESTINATION ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'espace, objet de la présente convention, sera utilisé exclusivement par LA COMMUNE à usage du centre nautique.

Les utilisateurs de cet espace sont les usagers fréquentant le centre nautique d'une part et les agents de service de LA COMMUNE d'autre part.

LA COMMUNE s'engage à maintenir l'espace désigné à l'article 1 de la présente convention en bon état : entretien suivant les besoins, comme cela se pratique depuis de nombreuses années.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'activité temporaire du centre nautique, de son rôle d'équipement public répondant à des considérations relevant de l'intérêt général.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention prend effet à l'ouverture du centre nautique le 30 avril 2011 et prend fin le 11 septembre 2011

Toute prolongation de la mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

LA COMMUNE renonce, pendant la durée convenue ci-dessus, pour les dommages corporels, matériels, et immatériels de LA COMMUNE et de ses agents, des usagers du centre nautique et des tiers à tout recours contre LA RÉGION, ses agents, LE LYCÉE, et leurs assureurs. Elle s'engage à garantir ces derniers contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre par quelque personne que ce soit et à les indemniser du préjudice subi par eux.

LA COMMUNE est tenue de souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages résultant de son activité causés aux voisins, aux tiers ainsi qu'à LA RÉGION ou au LYCÉE. L'attestation devra préciser les garanties, les montants de garanties, les franchises et faire mention de la renonciation à recours ci-dessous. Elle devra être valable pour la durée de la présente convention et transmise à LA RÉGION au plus tard au 30 avril 2011.

LA COMMUNE est tenue d'informer par courrier, fax ou courriel LA RÉGION Direction du Patrimoine – Service assurance de tout sinistre affectant cet espace objet de la présente convention ou impliquant son utilisation au maximum dans les cinq jours suivant sa survenance.

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention ne sera résiliée avant son terme prévu à l'article 4, qu'en cas de non respect par LA COMMUNE de l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra cependant opérer qu'après un préavis d'un mois notifié suite à une tentative d'accord amiable restée infructueuse.

L'occupation du domaine public étant précaire et révocable, la RÉGION peut résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Charbonnières-les-Bains, le .....

Pour la RÉGION RHÔNE-  
ALPES,  
Par délégation de signature du  
Président du Conseil régional  
Le Directeur de l'Immobilier  
des Lycées,  
M. Dominique RIBER

Pour la COMMUNE d'ÉVIAN-  
LES-BAINS,  
Le Maire  
Marc FRANCINA

Pour le LYCÉE ANNA DE  
NOAILLES  
La Proviseure  
Mme Jeanine LONGUE

## II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

- **Tableau des effectifs** : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :

**filière administrative**

. transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

. transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,30/35<sup>ème</sup>)

**filière technique**

. transformation d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe en poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

**Sous réserve de l'approbation de ces modifications, et compte tenu des délibérations antérieures du conseil municipal :**

- n° 55-2009 du 23 février 2009
- n° 56-2009 du 23 février 2009
- n° 245-2009 du 26 octobre 2009
- n° 206-2010 du 25 janvier 2010
- n° 43-2010 du 2 mars 2010
- n° 95-2010 du 26 avril 2010
- n° 116-2010 du 31 mai 2010
- n° 138-2010 du 28 juin 2010
- n° 189-2010 du 26 juillet 2010
- n° 210-2010 du 27 septembre 2010
- n° 240-210 du 25 octobre 2010
- n° 314- 2010 du 20 décembre 2010
- n° 54- 2011 du 28 février 2011
- n° 55- 2011 du 28 février 2011
- n° 56 -2011 du 28 février 2011



**Le tableau des effectifs du personnel est arrêté comme suit :**

Nombre de postes	grade
------------------	-------

#### **filière administrative**

1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
2	attaché principal
4	attaché
5	rédacteur chef
2	rédacteur principal
3	rédacteur
5	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
2	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
12	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
1	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
8	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
2	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet

#### **filière technique**

1	directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha
2	ingénieur principal
7	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl.
3	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.
3	technicien
10	agent de maîtrise principal
7	agent de maîtrise
25	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
26	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
6	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
18	adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
7	adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
16	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
14	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet

#### **filière sociale**

1	assistant socio-éducatif
2	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe
8	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe

#### **filière animation**

1	adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe
1	adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe

### **filière police municipale**

1	chef de service de police municipale
5	brigadier chef principal
1	gardien

### **filière culturelle**

2	assistant spécialisé d'enseignement artistique
1	assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet
6	assistant d'enseignement artistique
3	assistant d'enseignement artistique à temps non complet
1	assistant qualifié de conservation du patrimoine
3	assistant de conservation du patrimoine
2	adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe

#### ***Délibération :***

**Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois :**

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :**

#### **filière administrative**

**. transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,**

**. transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,30/35<sup>ème</sup>)**

#### **filière technique**

**. transformation d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe en poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,**

**. transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

**Compte tenu des délibérations modificatives antérieures du conseil municipal :**

- n° 55-2009 du 23 février 2009
- n° 56-2009 du 23 février 2009
- n° 245-2009 du 26 octobre 2009
- n° 206-2010 du 25 janvier 2010
- n° 43-2010 du 2 mars 2010

- n° 95-2010 du 26 avril 2010
- n° 116-2010 du 31 mai 2010
- n° 138-2010 du 28 juin 2010
- n° 189-2010 du 26 juillet 2010
- n° 210-2010 du 27 septembre 2010
- n° 240-210 du 25 octobre 2010
- n° 314- 2010 du 20 décembre 2010
- n° 54- 2011 du 28 février 2011
- n° 55- 2011 du 28 février 2011
- n° 56 -2011 du 28 février 2011

Le tableau des effectifs du personnel est arrêté comme suit :

Nombre de postes	grade
------------------	-------

<b>filière administrative</b>
-------------------------------

1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
2	attaché principal
4	attaché
5	rédacteur chef
2	rédacteur principal
3	rédacteur
5	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
2	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
12	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
1	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
8	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
2	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet

<b>filière technique</b>
--------------------------

1	directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha
2	ingénieur principal
7	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl.
3	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.
3	technicien
10	agent de maîtrise principal
7	agent de maîtrise
25	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
26	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
6	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
18	adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
7	adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
16	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
14	adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet

**filière sociale**

1	assistant socio-éducatif
2	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe
8	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe

**filière animation**

1	adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe
1	adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe

**filière police municipale**

1	chef de service de police municipale
5	brigadier chef principal
1	gardien

**filière culturelle**

2	assistant spécialisé d'enseignement artistique
1	assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet
6	assistant d'enseignement artistique
3	assistant d'enseignement artistique à temps non complet
1	assistant qualifié de conservation du patrimoine
3	assistant de conservation du patrimoine
2	adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe

**III. MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : M. le maire

1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire
2. Exhumation des concessions funéraires et terrain général
3. Centre équestre : réfection de la carrière hippique et remplacement du sol du manège
4. Prestations de service pour la formation des agents de la ville
5. Centre équestre : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de 16 boxes et d'une extension pour une stabulation de poneys
6. Fourniture de CD, DVD, et livres non scolaires pour la médiathèque C-F RAMUZ

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 28 et 30 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Exhumation des concessions funéraires et terrain général	POMPES FUNEBRES CHABLAISIENNES	33 600,00	22 221,00	12/03/2011
Centre Equestre : Réfection de la carrière hippique et remplacement du sol du manège	TOUBIN & CLEMENT	130 000,00	138 449,21	15/03/2011
<b>Prestations de service pour la formation des agents de la ville</b>				
Lot 1 - Formation au sauvetage et secourisme au travail	INGELYS	9 900,00	Montant indicatif : 7 200,00	22/03/2011
Lot 2 - Formation à la prévention des risques liés aux activités physiques - Gestes et postures de travail	ERGONALLIANCE	5 700,00	Montant indicatif : 3 110,37	19/03/2011
Lot 3 - Formation à l'habilitation électrique	MACC1	4 000,00	Montant indicatif : 4 169,73	22/03/2011
Lot 4 - Formation à la conduite d'engins en sécurité	ALPES CONTROLES	9 500,00	Montant indicatif : 16 133,00	18/03/2011
Centre Equestre : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de 16 boxes et d'une extension pour une stabulation de poneys	Groupement Yves <u>TOURVIEILLE</u> - GMS Structures - EPCC	30 000,00	35 650,00	18/03/2011
<b>Fourniture de CD, DVD et livres non scolaires pour la médiathèque C-F RAMUZ</b>				
Lot 1 - Fourniture de documents sonores (CD) avec notices informatisées Unimarc	GamAncecy	Mini annuel TTC : 2 000,00 Maxi annuel TTC : 8 000,00		01/04/2011
Lot 2 - Fourniture de program-mes audiovisuels (DVD) avec notices informatisées	ADAV	Mini annuel TTC : 4 000,00 Maxi annuel TTC : 16 000,00		01/04/2011
Lot 3 - Fourniture de livres non scolaires fiction, documentaire, grands caractères secteur adulte	BIRMANN – Majuscule	Mini annuel TTC : 2 000,00 Maxi annuel TTC : 8 000,00		01/04/2011
Lot 4 - Fourniture de livres non scolaires fiction, documen-taires, textes enregistrés secteur jeunesse	L'Ile aux Livres	Mini annuel TTC : 2 000,00 Maxi annuel TTC : 8 000,00		01/04/2011
Lot 5 - Fourniture de livres non scolaires Bandes dessinées secteurs adulte et jeunesse	Groupement <u>Les Lettres Constellées</u> - Mots et Mets	Mini annuel TTC : 1 000,00 Maxi annuel TTC : 4 000,00		01/04/2011
Lot 6 - Fourniture de livres non scolaires soldés secteurs adulte et jeunesse	DIFF 3000	Mini annuel TTC : 800,00 Maxi annuel TTC : 3 200,00		02/04/2011

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Exhumation des concessions funéraires et terrain général

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et le BOAMP Web, le 27 janvier 2011,
- que ces travaux sont estimés à 33 600 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le projet de contrat, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 12 mars 2011, le marché ci-après :

<b>Type de marché :</b>	Travaux
<b>Délai global d'exécution :</b>	9,5 mois
<b>N° du marché :</b>	11-019
<b>Attributaire :</b>	POMPES FUNEBRES CHABLAISIENNES 2, rue Charles BUET 74200 THONON LES BAINS
<b>Montant H.T. du marché :</b>	Minimum : 15 000 € et Maximum 50 000 € H.T.

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Centre équestre : Réfection de la carrière hippique et remplacement du sol de manège

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et le BOAMP Web, le 25 janvier 2011,
- que ces travaux sont estimés à 130 000,00 € H.T.,
- que quatre entreprises ou groupements d'entreprises ont déposé une offre,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 15 mars 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Travaux

**N° du marché :** 11-022

**Attributaire :** TOUBIN & CLEMENT  
Ferme de l'Épinette  
78125 LA BOISSIERE ECOLE

**Montant global H.T. du marché :** 138 449,21

**Délai global d'exécution :** 2,5 mois

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Prestations de service pour la formation des agents de la ville

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. des articles 28 et 30 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur le BOAMP Web, sur MAPAonLine et sur marches-securises.fr le 17 janvier 2011,
- que ces prestations sont globalement estimées à 35 000 € T.T.C.,
- que 33 offres ont été déposées, tous lots confondus
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le projet de contrat, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les 18, 19 et 22 mars 2011, les marchés ci-après :



**Type de marché :** Prestations de services (art. 30)  
 Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum

**Durée des marchés :** 1 an

Lot n°	N° du marché	Attributaire	Montant Indicatif de l'offre en €H.T.
<b>Lot 1 - Formation au sauvetage et secourisme au travail</b>	11-023	INGELYS 63, avenue André Roussin BP 114 13301 MARSEILLE	7 200,00
<b>Lot 2 - Formation à la prévention des risques liés aux activités physiques - Gestes et postures de travail</b>	11-024	SADON Philippe ERGONALLIANCE FORMATION 115, grande rue de Saint-Clair 69300 CALUIRE ET CUIRE	3 110,37
<b>Lot 3 - Formation à l'habilitation électrique</b>	11-025	MACC1 5, boulevard de la Méditerranée 31400 TOULOUSE	4 169,73
<b>Lot 4 - Formation à la conduite d'engins en sécurité</b>	11-026	ALPES CONTROLES Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	16 133,00
<b>MONTANT TOTAL en €H.T.</b>			<b>30 613,10</b>

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Centre Equestre : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de 16 boxes et d'une extension pour une stabulation de poneys

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 144 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à candidature a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et le BOAMP Web, le 11 juin 2010,
- que ces prestations sont estimées à 30 000 €H.T.,
- que trois candidats ont été invités à déposer une offre et auditionnés le 4 février 2011,
- qu'après négociation, au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 18 mars 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Prestations intellectuelles

**Délai global d'exécution :** 16 mois

**N° du marché :** 11-027

**Attributaire :** Groupement Yves TOURVIEILLE - GMS  
Structures - EPCC  
27, rue Adastrée  
Le Trait d'Union  
Parc Altaïs  
74650 CHAVANOD

**Montant global H.T. du marché :** 35 650,00

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Fourniture de CD, DVD et livres non scolaires pour la médiathèque C-F RAMUZ

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. des articles 28 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur le BOAMP Web, sur MAPAonLine et sur marches-securises.fr le 17 janvier 2011,
- que 20 offres ont été déposées, tous lots confondus,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les 1<sup>er</sup> et 02 avril 2011, les marchés ci-après :

**Type de marché :** Fourniture  
Marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum

**Durée des marchés :** 1 an renouvelable 3 fois

Lot n°	N° du marché	Attributaire	Montant minimum annuel en € TTC	Montant maximum annuel en € TTC
<b>Lot 1 - Fourniture de documents sonores (CD) avec notices informatisées Unimarc</b>	11-030	GamAnnecy B.P. 298 74008 ANNECY Cedex	2 000,00	8 000,00
<b>Lot 2 - Fourniture de programmes audiovisuels (DVD) avec notices informatisées</b>	11-031	ADAV 41, rue des Envierges 75020 PARIS	4 000,00	16 000,00
<b>Lot 3 - Fourniture de livres non scolaires fiction, documentaire, grands caractères secteur adulte</b>	11-032	BIRMANN – Majuscule 7 et 14, rue des Arts 74200 THONON LES BAINS	2 000,00	8 000,00
<b>Lot 4 - Fourniture de livres non scolaires fiction, documentaires, textes enregistrés secteur jeunesse</b>	11-033	L'Ile aux Livres 9, rue Royal 74000 ANNECY	2 000,00	8 000,00
<b>Lot 5 - Fourniture de livres non scolaires Bandes dessinées secteurs adulte et jeunesse</b>	11-034	Groupement Les Lettres Constellées - Mots et Mets 5, av. du Général de Gaulle B.P. 169 74204 THONON LES BAINS	1 000,00	4 000,00
<b>Lot 6 - Fourniture de livres non scolaires soldés secteurs adulte et jeunesse</b>	11-035	DIFF 3000 ZAC des petits Partenais 37250 VEIGNE	800,00	3 200,00
<b>MONTANT TOTAL</b>			11 800,00	47 200,00

## **2. Marchés d'assurance – Groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) – Signature de la convention constitutive du groupement des commandes**

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune, d'une part, et par le groupement de commandes constitué entre la ville et le C.C.A.S., d'autre part, arrivent à échéance le 31 décembre 2011.

Il est nécessaire, dès lors, de procéder à une nouvelle procédure de passation de marché auprès des compagnies d'assurances pour les risques relevant des polices suivantes :

- "dommages aux biens" et risques "informatique et matériel électronique"
- "flotte automobile"
- "responsabilité civile"
- "risques statutaires"

Le centre communal d'action sociale (CCAS) souhaite être associé à cette consultation pour les seuls dommages couverts par les assurances « responsabilité civile » et « risques statutaires », afin de bénéficier des compétences déployées dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, en escomptant des primes et des garanties les plus avantageuses possibles, en dépit du contexte difficile du marché actuel. La création d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS permettrait en effet une rationalisation des procédures de passation des marchés publics d'assurance.

Il est donc envisagé de passer une consultation pour la conclusion de contrats d'assurances décomposée en lots techniques, chacun de ces lots constituant une police d'assurance spécifique, tel que cité ci-dessus.

Néanmoins, selon le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, un groupement de commandes, constitué selon les modalités de l'article 8 de ce même code, n'est compétent que pour la passation d'un marché dans sa globalité. Ce groupement ne peut donc souscrire à une partie seulement des lots d'un marché alloti.

Deux procédures de consultation devront donc être mises en œuvre, l'une relevant de la compétence de la Ville d'Evian pour les polices d'assurances "dommages aux biens" et "risques informatique et matériel électronique", et "flotte automobile", l'autre relevant de la compétence du groupement de commandes pour les polices d'assurances relatives à la "responsabilité civile" et aux "risques statutaires".

Ces prestations d'assurances sont néanmoins considérées comme homogènes au regard du code des marchés publics. Il convient donc de prendre en considération le montant total de ces polices d'assurances, sur quatre ans, pour déterminer le montant total de la prestation et donc la procédure applicable.

Pour l'année 2009, le montant total des primes (Ville et C.C.A.S.) pour chacune des polices d'assurances s'est élevé à 328 252,00 €, ce qui implique pour 4 ans une estimation de 1 313 000,00 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville et le CCAS ; pour les polices d'assurances relatives à la « responsabilité civile » et aux « risques statutaires », annexée à la présente qui désigne la commune d'Evian Les Bains comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention,
- d'élire, **au scrutin secret, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune**, un membre titulaire et un membre suppléant, pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement.

étant précisé que les membres de la commission d'appel d'offres de la commune sont les suivants :

M. FRANCINA Marc, **Président de droit**

**Membres Titulaires**

M. PARIAT Claude  
M. BERTHIER Jean  
M. VEILLET Charly  
M. BOCHATON Christophe  
M. CARON Georges

**Membres suppléants**

Mme LEI Josiane  
M. ABDELLI Mohamed  
Mme VIOLLAZ Viviane  
Mme RENAUD Annie  
Mme ESCOUBES Pascale

- d'approuver la passation des deux consultations de prestations de services d'assurances selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, selon les dispositions des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, l'une relevant de la compétence du groupement de commandes pour les polices d'assurances relatives à la « responsabilité civile » et aux « risques statutaires », l'autre relevant de la compétence de la Ville d'Evian pour les polices d'assurances « dommages aux biens » et risques « informatique et matériel électronique », et « flotte automobile ».

Il est entendu que ces marchés seraient conclus pour une durée de quatre ans, avec faculté de résiliation pour chacune des deux parties à chaque date anniversaire moyennant un préavis de 6 (six) mois.

***Délibération :***

**Vu les articles 8, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,**

**Considérant que les contrats d'assurances souscrits par la ville, d'une part, et par le groupement de commandes constitué entre la ville et le C.C.A.S., d'autre part, arrivent à échéance le 31 décembre 2011,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville et le CCAS ; pour les polices d'assurances relatives à la « responsabilité civile » et aux « risques statutaires », annexée à la présente qui désigne la commune d'Evian Les Bains comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention,
- **ELIT**, au scrutin secret, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville, pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement :
  - ..Monsieur BERTHIER, en qualité de membre titulaire
  - ..Monsieur PARIAT, en qualité de membre suppléant
- **APPROUVE** la passation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, et selon les dispositions des articles 33, 40 et 57 à

**59 du code des marchés publics, des deux consultations de prestations de services d'assurances :**

- **l'une relevant de la compétence de la Ville d'Evian pour les polices d'assurances :**
  - **«dommages aux biens» et risques « informatique et matériel électronique»,**
  - **«flotte automobile»,**
- **l'autre relevant de la compétence du groupement de commandes pour les polices d'assurances :**
  - **«responsabilité civile»,**
  - **«risques statutaires»,**

**étant entendu que ces marchés seront conclus pour une durée de 4 (quatre) ans, avec faculté de résiliation pour chacune des deux parties à chaque date anniversaire moyennant un préavis de 6 (six) mois.**

**Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets des exercices concernés.**

**CONVENTION**  
**constitutive d'un groupement de commandes**  
**pour la passation de marchés publics d'assurances**

Entre

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par M. Marc FRANCINA, Maire en exercice, habilité par délibération du conseil municipal du 18 avril 2011,

d'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Evian-les-Bains, représenté par Mme Anne-Marie BERGER, Vice-Présidente en exercice, habilitée par délibération du conseil d'administration du 11 avril 2011,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il est constitué entre les parties signataires, un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, pour la passation de leurs marchés publics d'assurances couvrant les risques relevant :

- de la police « Responsabilité civile »
- de la police « Risques statutaires »

Ces marchés sont conclus pour une période initiale de 4 (quatre) ans, avec faculté de résiliation pour chacune des deux parties à chaque date anniversaire moyennant un préavis de 6 (six) mois.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans à compter de la date d'effet des marchés, objet du groupement.

La présente convention prend fin à compter du dernier jour de validité des marchés pour lesquels elle a été créée.

**ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La coordination du groupement est assurée par la Ville d'Evian-les-Bains, représentée par son Maire en exercice.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans les règles prévues par le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

#### **ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Chaque membre du groupement est représenté par un membre de sa commission d'appel d'offres, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire, est prévu un suppléant. Il assiste aux commissions d'appel d'offres en cas d'empêchement du titulaire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

#### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

A l'issue du choix des titulaires des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement, le représentant de chacun des pouvoirs adjudicateurs membres du groupement, est tenu de conclure un marché avec le titulaire retenu. Le choix du titulaire opéré dans le cadre du groupement ne peut être remis en cause par la conclusion d'un marché avec un autre assureur.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend entre le titulaire du marché et le représentant du pouvoir adjudicateur d'un des membres du groupement surgissant à l'occasion de l'exécution du marché devra, préalablement à la mise en œuvre des moyens de droit, être soumis au coordonnateur du groupement.

#### **ARTICLE 7 : FRAIS DE COORDINATION**

L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement.

**Le Maire**

**Marc FRANCINA**

**La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

**Anne-Marie BERGER**



**3. Modernisation du centre nautique : Tranche 1 : Entrée du public et logement de fonction : avenants aux marchés de travaux**

**Délibération :**

Les travaux de la tranche n° 1 de modernisation du centre nautique sont sur le point d'être achevés. Cependant afin de clore cette première tranche, deux modifications sont à apporter aux marchés de travaux :

N° des lots	Avenants		
	Objet	Montant H.T. plus ou moins value	Total H.T.
02	Suppression du prix n° 14 (pose de bordure en L béton armé) .....	- 3 671,80	- 3 884,18
	Moins-value pour non enlèvement de terre .....	- 212,38	
	<b>Total lot 02 : Etanchéité .....</b>		
06	Fabrication et pose d'un panneau d'affichage 4,7 x 1,1 m pour affichage officiel non prévu au marché .....	+ 6 530,00	+ 6 530,00
	<b>Total lot 06 : Métallerie/Struct. Métallique .....</b>		
<b>TOTAL DES PLUS ET MOINS VALUES .....</b>			<b>+ 2 645,82</b>

Une prolongation du délai d'exécution de trois semaines pour le lot n° 06 doit être prise afin que l'entreprise puisse réaliser la vitrine présentée dans le tableau ci-dessus, dans de bonnes conditions.

De ce fait, les montants des marchés correspondants sont modifiés comme suit :

Lots	Entreprises	Montants H.T.			
		Marché initial	Avenants précédents	Avenants en cours	Total
Démolition/Maçonnerie	GILETTO	70 102,53	+ 3 258,20		73 360,73
Etanchéité	FAVARIO	63 845,08	-	- 3 884,18	59 960,90
Menuiserie ext. Alu	ORIEL	35 527,00	+ 3 460,00		38 987,00
Façade vitrée repliable	ORIEL	26 500,00	-		26 500,00
Vitrierie	ORIEL	33 027,00	-		33 027,00
Métallerie/Struct métall.	SINFAL	45 162,00	+ 1 660,00	+ 6 530,00	53 352,00
Menuis. Bois & Equip Caisses	TUPIN	61 469,00		-	61 469,00
Peinture int. & Ext.	OCRE ROUGE	17 140,10		-	17 140,10
Electricité/Courants F&F	JACQUIER	59 666,14		-	59 666,14
Signalétique	GIROD	9 050,00		-	9 050,00
<b>Totaux H.T.</b>		<b>421 488,85</b>	<b>+ 8 378,20</b>	<b>+ 2 645,82</b>	<b>432 512,87</b>

L'ensemble de ces avenants correspond à une augmentation de 2,62 % par rapport au total des marchés initiaux.

Vu ce qui précède,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- .. **ACCEPTÉ** les modifications présentées ci-dessus, ainsi que la prolongation du délai d'exécution du lot n° 06
- .. **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants

Les dépenses seront imputées sur le compte 23 - 2313 - 413 - 000104 du budget de l'exercice en cours.

**IV. URBANISME - FONCIER**

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 10 mars 2011**
- 2. Elargissement de la route du Cornet – acquisition fraction de parcelles cadastrées AP 53 et AT 30 – propriétés de Mme BLANC Jeannine épouse DESCOT**

Dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet, Madame BLANC Jeannine épouse DESCOT, propriétaire des parcelles cadastrées section AP numéro 53 et section AT numéro 30, déclare accepter par courrier en date du 15 mars 2011 l'offre d'acquisition émanant de la commune concernant la superficie nécessaire à la réalisation du projet précité. La présente acquisition porte sur une fraction des parcelles section AP numéro 53 et section AT numéro 30 pour une superficie d'environ 152 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 70 €.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'ACCEPTER l'offre d'acquisition ci-dessous exposée

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO CADASTRAL</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>MONTANT</b>
AP	53	Route du Cornet	1519 m <sup>2</sup>	143 m <sup>2</sup>	70 € le m <sup>2</sup>
AT	30	Route du Cornet	1916 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	70 € le m <sup>2</sup>

- D'AUTORISER le maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

La dépense sera inscrite au budget communal.

***Délibération :***

**Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'acceptation, en date du 15 mars 2011, concernant l'acquisition d'une fraction des parcelles cadastrées section AP numéro 53, et section AT numéro 30, propriété de Madame BLANC Jeannine, épouse DESCOT,**

Vu la décision de la municipalité du 9 décembre 2009 de proposer un prix unique de 70 € le m<sup>2</sup> pour toutes les fractions de propriété à acquérir en vue de l'élargissement précité,

Vu les articles L1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet, Madame BLANC Jeannine, épouse DESCOT, propriétaire des parcelles cadastrées section AP numéro 53, et section AT numéro 30, déclare accepter par courrier en date du 15 mars 2011 l'offre d'acquisition émanant de la commune et concernant la superficie nécessaire à la réalisation du projet précité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition concernant une fraction des parcelles ci-dessous désignées :

SECTION	NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	CONTENANCE	SUPERFICIE	MONTANT
AP	53	Route du Cornet	1519 m <sup>2</sup>	143 m <sup>2</sup>	70 € le m <sup>2</sup>
AT	30	Route du Cornet	1916 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	70 € le m <sup>2</sup>

- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition (document d'arpentage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal

## V. AFFAIRES CULTURELLES

**Rapporteur : M. Denis ECUYER**

### 1. Exposition « Daumier, Steinlen, Toulouse-Lautrec : la vie au quotidien » : espace librairie – vente de produits dérivés

*Délibération :*

De nouveaux contacts ont été pris pour développer la librairie de l'espace exposition en lien avec l'exposition en cours. Ces articles seront mis en vente dans l'espace librairie du Palais Lumière.

Cette sélection est faite à titre expérimental et pourra être renouvelée et étendue à d'autres articles si le public du Palais Lumière est intéressé par ces produits.

Le prix de vente est celui indiqué par le fournisseur et pratiqué par les boutiques qui revendent ces produits.

**Commande effectuée par la Ville et mise en vente à l'espace librairie :**

**- Articles Société Marais Tema :**

Désignation	Prix d'achat unitaire TTC	Prix de vente unitaire TTC
Miroir chat noir	1,91 €	4.70 €
Puzzle chat noir	1,20 €	2,50 €
magicubes	3,11 €	6,50 €
Carnet chat noir	3,48 €	8,95 €

**Les prix publics sont ceux préconisés par le fournisseur**

**- Société Axios – Reflets d'Art**

Désignation	Prix HT		Prix de vente
	achat	Remise -30%	TTC
Sacs	13.38 €	9,37 €	16,00 €
Trousses	5.02 €	3,51 €	6,00 €
Porte monnaie	4.18 €	2,93 €	5,00 €
serviettes	10.03 €	7,02 €	12,00 €

**Le fournisseur accorde à la Ville une remise de 30 % sur le prix HT des articles vendus**

**- Société « au clair de ma plume », éditeur jeunesse**

**Livre jeunesse « Toulouse-Lautrec » de la collection « carton à dessin ».**

**La mise en vente nationale de ce livre a été fixée au début avril.**

**Prix public 8 €**

**Le fournisseur accorde à la Ville une remise de 40 % sur le prix public des articles vendus, (soit 4,80 € TTC l'exemplaire)**

**- Editions Gisserot Diffusion – SARL TELEGISS distribution**

**Livre Toulouse-Lautrec, écrit par Danièle Devynck, conservatrice au musée Toulouse-Lautrec à Albi.**

**Prix public 6.85 €**

**Le fournisseur accorde à la ville une remise de 30 % sur le prix public des articles vendus.(soit 4,80 € TTC l'exemplaire)**

### **- Poste Evian**

**La poste d'Evian propose à ses clients des enveloppes pré-timbrées avec le visuel du Palais Lumière. Ces enveloppes peuvent être proposées à la vente à la librairie des expositions.**

**Conditionnées par 10 elles peuvent être vendues également à l'unité.**

**Conditions : 500 enveloppes pour 330 € TTC, soit 0,66 € l'enveloppe.**

**Prix de vente dans l'espace d'exposition :**

**A l'unité : 1 €**

**Par 10 : 9 €**

**Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions**

**Autorise le maire à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération**

## **2. Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens... » : transports des œuvres**

Conformément à la délibération n°015-2011 du 31 janvier 2011 et au contrat de prêt signé avec le Liechtenstein Muséum GMBH à Wien en Autriche, le Musée a imposé des contraintes liées à l'accueil des œuvres au Palais Lumière et notamment la prise en charge des frais liés au transport aller-retour des œuvres qui doit être effectuée par la société de transport, imposée par le prêteur, la société Kunsttrans de Wien.

Pour des raisons de sécurité, l'assureur impose au transporteur de charger les œuvres dans trois camions différents et de prendre des destinations différentes en passant par la Suisse ou par l'Allemagne.

- 2 camions partent de Vienne pour Evian

- 1 camion part de Vaduz

Dans tous les cas des formalités de douanes seront nécessaires et effectuées soit aux douanes à Annecy soit à Thonon.

Le devis adressé par Kunsttrans, comprend les frais d'hébergements des chauffeurs en route, les frais de douanes, les frais de transport aller Vaduz/Wien/Evian et retour, soit un devis total d'un montant de 150.806,24 €.

Conditions de paiement :

- 2/3 à l'aller à la réception des œuvres

- 1/3 au retour des œuvres

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis correspondant et à régler le montant de ces factures

***Délibération :***

**Vu la délibération n°015-2011 du 31 janvier 2011 et au contrat de prêt signé avec le Liechtenstein Muséum GMBH à Wien en Autriche, par lequel le Musée a imposé des contraintes liées à l'accueil des œuvres au Palais Lumière et notamment la prise en charge des frais liés au transport aller-retour des œuvres qui doit être effectuée par la société de transport, imposée par le prêteur, la société Kunsttrans de Wien.**

Pour des raisons de sécurité, l'assureur impose au transporteur de charger les œuvres dans trois camions différents et de prendre des destinations différentes avec passage par la Suisse ou par l'Allemagne.

- 2 camions partent de Vienne pour Evian

- 1 camion part de Vaduz

Dans tous les cas des formalités de douanes seront nécessaires et effectuées soit aux douanes à Annecy soit à Thonon.

Le devis adressé par Kunsttrans, comprend tous les frais d'hébergement des chauffeurs en route, les frais de douanes, les frais de transport aller Vaduz/Wien/Evian et retour, soit un devis total d'un montant de 150.806,24 €

Conditions de paiement :

- 2/3 à l'aller à la réception des œuvres

- 1/3 au retour des œuvres

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

Autorise le maire à signer le devis correspondant et à régler le montant de ces factures.

**3. Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens... » : conception et réalisation de la scénographie**

*Délibération :*

Conformément à la délibération n°015-2011 du 31 janvier 2011 et au contrat de prêt signé avec le Liechtenstein Muséum GMBH à Wien en Autriche, le Musée a imposé des contraintes liées à l'accueil des œuvres au Palais Lumière et notamment à la mise en valeur des œuvres dans l'espace d'exposition.

Le concept et la réalisation de l'exposition sur le plan de la scénographie ont été confiés à M. Frédéric BEAUCLAIR, architecte imposé par le prêteur, ce dernier ayant été repéré par M. KRAFNER, directeur du Muséum GMBH à Wien lors de l'exposition qu'il a présentée au musée de Versailles.

Le montant du devis des honoraires de Monsieur BEAUCLAIR, comprenant la conception d'une structure muséographique et la signalétique, s'élève à 16.500,00 €HT

La réalisation et la pose de cette structure muséographique réalisée par l'entreprise Adimes Concept s'élève à 64.500,00 €HT

Soit un montant TTC pour la conception et réalisation de la scénographie de 96.876,00 €

Le conseil municipal par 21 voix pour et 6 abstentions

Autorise M. le maire à signer la convention de conception réalisation de l'exposition avec M. Frédéric BEAUCLAIR et la Société ADIMES CONCEPT.

**4. Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens... » : horaires et tarifs**

*Délibération :*

L'exposition « splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens ... » se déroulera au Palais Lumière du 4 juin au 2 octobre 2011

L'exposition sera ouverte au public tous les jours de 10h30 à 19h, le lundi de 14h à 19h.

Deux nocturnes sont proposées en juillet et août les premiers vendredi du mois jusqu'à 22 h : le vendredi 1<sup>er</sup> juillet et vendredi 5 août.

Ouverture toute la journée : le lundi 13 juin (lundi de pentecôte), le jeudi 14 juillet, le lundi 15 août.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

**FIXE** les tarifs de l'exposition comme suit :

**Entrées à l'exposition :**

- tarif plein : 12 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 9 €  
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, titulaires de la carte loisirs CE, carte M'ra, hôtels et résidences tourisme partenaires – sur présentation de justificatifs)
- tarif réduit pour les entrées et les animations pour les membres des « Amis du Palais Lumière »
- réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny
- 50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans, U.D.O.T.S.I., Léman sans frontière et journalistes : gratuité
- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites guidées proposées aux enfants (-12 ans) accompagnés de leurs parents tous les mercredis à 16 h : Tarif uniquement le prix d'entrée
- Visites commentées pour les individuels : 4 € en plus du ticket d'entrée
- Audioguides français/anglais : 4 € en plus du ticket d'entrée

**Tarifs partenariat Gianadda :**

- 8,40 € au lieu de 12 € pour le tarif plein
- 6,30 € au lieu de 9 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée « le billet donne droit à une réduction de 30 % sur les prix d'entrée des expositions en cours à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny »

**Animations :**

- Concert :
  - Tarif plein : 15 €
  - Tarif réduit : 12 €Billet couplé avec l'entrée à l'exposition

**Catalogue de l'exposition : 39 €**

**VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

**Rapporteur : M. Claude PARIAT**

**1. Restaurants scolaires : revalorisation des tarifs pour l'année 2011-2012**

***Délibération :***

Depuis 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le taux de révision des tarifs pour l'année scolaire 2011/2012, sachant que le prix de revient moyen d'un repas s'est élevé pour l'année 2010 à 8,47 € dont 4,47 € à la charge de la ville et 4,00 € à la charge des familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de fixer à 2% le taux d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2011/2012, conformément à la grille ci-annexée.



## RESTAURANTS SCOLAIRES - TARIF 2011/2012

TARIFS EVIAN ET CLIS	TARIFS 2011/2012		
	abonnements		occasionnels
	2 ou 3 j	4 j	
plein tarif	5,51 €	4,90 €	5,66 €
QF A 70 %	1,65 €	1,47 €	1,73 €
QF B 55 %	2,48 €	2,20 €	2,55 €
QF C 40 %	3,30 €	2,94 €	3,42 €
QF D 25 %	4,13 €	3,67 €	4,28 €
enseignant			4,28 €
personnel municipal			2,55 €
<b>TARIFS HORS EVIAN</b>	<b>5,71 €</b>	<b>5,66 €</b>	<b>5,77 €</b>

### 2. Restaurants scolaires : mise à jour du règlement intérieur

***Délibération :***

En raison de petits ajustements apportés au fonctionnement des restaurants scolaires, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur, sur les points suivants :

1. Réservations et annulations des repas : exclusivement auprès du service scolaire équipé du logiciel de gestion ou en ligne sur le portail familles (et non plus auprès de l'école)
2. Capacité d'accueil : certains restaurants sont saturés certains jours en terme de places, le service scolaire est donc dans l'obligation de refuser de nouvelles inscriptions pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Les refus sont toutefois assez rares et touchent principalement les restaurants du Centre et de la Détanche.

D'autres points déjà prévus au règlement ont été soulignés, complétés ou expliqués pour être plus compréhensibles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide le projet de règlement intérieur des restaurants scolaires ci-annexé.

## RESTAURANTS SCOLAIRES

### REGLEMENT

La Ville d'Evian propose aux élèves des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune un service de restauration scolaire.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement.

#### ***Fonctionnement général***

La restauration scolaire est un service municipal facultatif. Les repas sont fournis par un prestataire de service extérieur, en liaison froide.

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont conçus avec l'aide d'une diététicienne. Un soin tout particulier est apporté au respect des besoins nutritionnels de l'enfant et de l'équilibre alimentaire.

L'apprentissage au goût et aux aliments nouveaux est un élément important du projet éducatif. Aussi l'enfant est-il incité à goûter à chaque plat.

#### ***Inscriptions***

Une inscription annuelle à l'aide d'un formulaire est obligatoire avant la rentrée scolaire auprès du service scolaire, sport, jeunesse situé 16 rue du Port. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville d'Evian. **L'inscription doit être réactualisée à chaque début d'année scolaire. A défaut, l'enfant ne figurerait pas sur les listes et serait refusé au restaurant scolaire.**

La famille doit alors sélectionner le type d'inscription selon le rythme de fréquentation au restaurant scolaire :

- abonnement pour tous les jours scolaires
- abonnement pour 1, 2 ou 3 jours fixes
- inscription occasionnelle

**Seul l'abonnement pour 2, 3 et 4 jours scolaires fixes par semaine donne lieu à un tarif préférentiel.**

Le responsable de l'enfant pourra changer de type d'abonnement en cours d'année, en début de mois, à condition d'en informer le service scolaire au moins une semaine avant la date effective du changement de rythme de fréquentation.

**Une inscription ne peut être enregistrée si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année scolaire antérieure.**

Le service de restauration scolaire est réservé aux élèves qui vont en classe pour la journée entière. Les élèves absents de l'école le matin ou l'après-midi ne peuvent donc pas bénéficier du service de restauration scolaire.

### **Réservations des repas**

Pour les élèves inscrits de façon régulière, les réservations des repas sont faites automatiquement aux jours inscrits sur le formulaire d'inscription.

Pour les inscrits occasionnels, les repas doivent être commandés :

- soit par téléphone **auprès du service scolaire, sport, jeunesse**, (04 50 83 10 00) entre 8 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 17 h,
- soit par mail ([courrier@ville-evian.fr](mailto:courrier@ville-evian.fr))
- sur place, au service scolaire, sport, jeunesse, 16 rue du Port, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

au plus tard la veille avant 9 h pour le déjeuner du lendemain (ou le dernier jour scolaire précédent le jour du repas, ex : le vendredi avant 9 h pour le repas du lundi)

- soit sur le site Internet de la Ville, au plus tard 3 jours francs avant le jour du repas

Les annulations de réservations doivent se faire selon la même procédure et dans les mêmes délais.

Chaque restaurant a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Par conséquent, la Ville se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les abonnés à l'année seront prioritaires.

### ***Garderie***

**Une garderie est assurée dès la sortie de classe par du personnel municipal jusqu'à la reprise de la classe. La garderie est gratuite.**

### ***Absences***

Les absences doivent être signalées auprès du service scolaire, dans les mêmes délais que pour les réservations, pour éviter des commandes de repas inutiles.

A défaut les repas commandés seront facturés selon le principe que **tout repas commandé est dû** quelque soit le motif de l'absence.

Le retour au restaurant scolaire après une absence de plusieurs jours devra être signalé dans les délais de rigueur pour permettre la reprise des commandes automatiques des repas, notamment pour les élèves abonnés de façon régulière.

Si l'enfant présent à l'école ne mange pas à la cantine malgré une inscription régulière ou occasionnelle, il est impératif de le signaler au service scolaire. Toute absence non signalée donnerait lieu immédiatement à des recherches.

### ***Facturation – Régularisation pour absence***

Une facturation sera établie mensuellement :

- pour les occasionnels : sur la base des repas commandés
- pour les abonnés : selon le type d'abonnement (1, 2, 3 ou 4 jours) et sur la base des jours de classe prévus sur le calendrier de l'Inspection académique.

En cas d'absence de l'élève abonné, une régularisation pourra être effectuée dans les cas suivants :

- En cas de maladie justifiée par un certificat médical, à partir de 3 jours d'absence consécutifs. L'absence doit être signalée le plus tôt possible au service scolaire, sport, jeunesse **de façon à interrompre la commande automatique des repas**. Un délai de carence d'un jour s'applique, c'est-à-dire que le premier jour d'absence est dû dès lors que le repas n'a pas pu être décommandé à temps (selon les modalités indiquées au chapitre réservations) ;
- en cas d'absence de l'enseignant pour grève ou tout autre motif, si le repas a bien été décommandé à temps, selon les modalités indiquées au chapitre réservations.
- en cas de participation aux classes de neige, mer, découverte organisées par l'école. **Dans ce cas les repas sont automatiquement annulés sans intervention des parents.**

**DANS TOUS LES CAS, TOUT REPAS COMMANDE EST DU.**

### ***Tarifs – paiement***

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal et révisés chaque année Ils peuvent être consultés au service scolaire, sport, jeunesse de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Les familles évianaises détentrices d'une carte de quotient familial délivrée par le CCAS, en fonction des revenus, bénéficient de tarifs réduits.

Le paiement des factures s'effectue par chèque, carte bancaire ou en espèces auprès du service Scolaire, Sport & Jeunesse.

Les familles qui le souhaitent peuvent adopter le paiement de leurs factures par prélèvement mensuel. Un formulaire spécifique sera alors rempli par la famille accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Un service de paiement en ligne, par carte bancaire, est proposé sur le site internet de la Ville d'Evian.

Dans le cas de factures impayées **à la date limite indiquée sur la facture**, un titre de recettes sera établi et transmis au Trésorier d'Evian pour recouvrement. **Des frais supplémentaires pourront alors être facturés.**

Les enfants des communes extérieures qui bénéficient d'une dérogation scolaire et qui n'acquittent pas les frais de cantine pourront être exclus de l'école à la rentrée suivante.

**Les familles qui n'ont pas acquitté la totalité de leurs factures ne pourront pas réinscrire leurs enfants au service de restauration scolaire à la rentrée suivante.**

## ***Responsabilité***

**Les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité du personnel municipal pendant le repas, les récréations ou les garderies qui suivent. En cas d'accident, celui-ci organise l'intervention des secours et l'information aux parents.**

## ***Discipline***

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et durant les garderies et récréations qui suivent. Tout manque de respect envers le personnel de service et de surveillance, tout comportement perturbateur donneront lieu à des sanctions, selon la procédure suivante :

- mise en garde par le personnel
- avertissement écrit et signé par le Maire
- exclusion après deux avertissements pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire, selon la gravité des faits commis

Dans l'application de la procédure disciplinaire, il sera tenu compte des incidents survenus dans l'ensemble des services périscolaires : garderies et études surveillées comprises.

**Selon la gravité de la faute, le Maire pourra appliquer directement l'exclusion sans avertissement préalable.**

En cas d'exclusion de moins d'un mois, le tarif occasionnel sera appliqué pour les repas effectivement commandés.

## ***Traitements médicaux – Régimes, intolérances et allergies alimentaires***

Les personnels de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance.

Le service n'est pas organisé pour accueillir les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires en raison des contraintes lourdes incombant aux personnels en termes de surveillance et de prise en charge médicale.

Cependant des repas sans porc ou sans viande peuvent être servis. Un aliment de substitution sera proposé. L'information doit être signalée sur le formulaire d'inscription.

## ***Affichage – diffusion***

Le présent règlement sera affiché dans chaque établissement scolaire et remis aux parents en début d'année scolaire, lors de l'inscription. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville.

A Evian, le

Le Maire,

### 3. Garderies et études surveillées : mise à jour du règlement intérieur

#### *Délibération :*

Suite à des changements dans le fonctionnement et des difficultés rencontrées au cours de l'année, il est proposé de mettre à jour le règlement du service de garderies et d'études surveillées, en complétant ou modifiant les points suivants :

**Réservations** : une possibilité est désormais offerte aux parents de réserver ou annuler les places de garderies et d'études surveillées en ligne sur le portail famille

**Absences** : le défaut d'annulation des réservations par les familles se généralise et pose des problèmes de responsabilité et de gestion des effectifs, il est donc proposé d'annuler les inscriptions régulières au terme de trois absences non signalées obligeant ensuite les parents à réserver une place à chaque fois qu'ils auront besoin du service de garderie ou d'étude.

Le projet de règlement ci-joint est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le projet de règlement intérieur du service des garderies et études surveillées ci-annexé.

# ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES REGLEMENT DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES

La Ville d'Evian propose dans chaque école maternelle et élémentaire de la commune un service de garderies et d'études surveillées pendant le temps péri-scolaire.

Le présent règlement définit le fonctionnement de ces services.

## **Chapitre 1 – Dispositions communes aux services de garderie et études surveillées**

### **Horaires d'ouverture et lieux**

Jours : Les lundis, mardis, jeudis, vendredi sauf pendant les vacances scolaires.

Horaires : Garderie matin : 7 h 30 – 8 h 20  
Garderie ou études soir : 16 h 15 – 18 h

Lieu : Dans une salle du groupe scolaire où l'enfant est inscrit.

### **INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS**

Les inscriptions se font auprès du service **scolaire, sport, jeunesse**, au début de **l'année scolaire** pour les élèves fréquentant le service régulièrement ou occasionnellement. Un formulaire devra être rempli par le parent ou la personne responsable.

#### **Inscriptions régulières**

Pour un ou plusieurs jours fixes. Les réservations sont faites systématiquement pour l'année aux jours indiqués sur le formulaire d'inscription.

#### **Inscriptions occasionnelles**

Pour les inscrits occasionnels, les réservations peuvent être faites :

- soit par téléphone auprès du service scolaire, sport, jeunesse, (04 50 83 10 00) entre 8 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 17 h,
- soit par mail ([courrier@ville-evian.fr](mailto:courrier@ville-evian.fr))
- sur place, au service scolaire, sport, jeunesse, 16 rue du Port, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

au plus tard la veille avant 12 h (ou le dernier jour scolaire précédent le jour de garderie, ex : le vendredi avant 12 h pour le lundi)

- soit sur le site Internet de la Ville, au plus tard 3 jours francs avant le jour de garderie

Les annulations de réservations doivent se faire selon la même procédure et dans les mêmes délais.

Chaque garderie et étude surveillée a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Par conséquent, la Ville se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les abonnés à l'année seront prioritaires.

Les familles ont la possibilité de changer de type d'inscription en cours d'année en informant le service scolaire.

La liste des inscrits sera transmise chaque jour par le service scolaire aux agents de surveillance.

**Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés.**

### **Admission**

La capacité d'accueil de chaque garderie ou études surveillées étant limitée par rapport au personnel d'encadrement, le service est proposé exclusivement :

- aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle
- aux familles monoparentales si le parent exerce une activité professionnelle
- aux familles non francophones

**Un enfant qui ne remplit pas ces conditions pourra toutefois être accueilli à titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité justifiée des parents et dans la mesure des places disponibles.**

**Il est recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter de cumuler les services de garderie du matin, de la cantine et de la garderie du soir.**

### **Absences**

Toute absence d'un élève au service de garderie et d'étude doit être signalée en mairie (service scolaire et non à l'école).

**Pour faciliter une bonne gestion des effectifs et pour des raisons de responsabilité, il est demandé aux familles inscrites régulièrement de signaler les éventuelles absences de leurs enfants afin de libérer des places et permettre à d'autres élèves de profiter du service.**

**Au terme de trois absences non signalées, les inscriptions régulières seront annulées et transformées en inscriptions occasionnelles (voir conditions de réservations au chapitre « inscriptions et réservations »).**

### **Tarifs**

Les services de garderie et d'études surveillées sont gratuits.



### Goûters

Les goûters sont apportés par les enfants.

### Responsabilité

Les élèves sont placés pendant le temps d'ouverture de la garderie ou des études surveillées sous la responsabilité de l'agent municipal chargé de la surveillance **dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée**. En cas d'accident, l'agent de surveillance organise l'intervention des services de secours et l'information des parents et de la mairie.

### Discipline

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel à la Mairie qui en avertira les parents. Au delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu de la garderie ou des études surveillées pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

## Chapitre 2 – Dispositions particulières relatives aux garderies

### Activités

**Aucune animation n'est organisée** mais des jouets, jeux de société, livres, matériels de petit bricolage et dessins sont à la disposition des enfants.

### Sorties

Les élèves seront repris par les parents ou toute personne habilitée, à tous moments et au plus tard à 18 h. En cas de retard imprévu, le parent doit avertir l'établissement scolaire au plus tôt. Tout retard fera l'objet d'un avertissement et d'une facturation sur la base du coût horaire d'un agent municipal, selon les conditions suivantes :

- la première demi-heure : la valeur d'une heure
- la deuxième demi-heure : la valeur de deux heures
- la troisième demi-heure : la valeur de trois heures.

Toute demi-heure commencée est due. Au-delà de trois avertissements, une exclusion du service de garderie pourra être prononcée.

Si à 19 h 30, l'enfant n'est toujours pas repris, il sera remis à un agent de la Police nationale.

Les noms des personnes autorisées à reprendre les enfants devront être mentionnés sur le formulaire d'inscription.

## **Locaux**

### **Le service de garderie est organisé dans les locaux suivants :**

Détanche : le matin dans le gymnase du groupe scolaire  
Le soir, à l'école maternelle, dans la salle de jeux, la bibliothèque, l'accueil et la cour

Centre : A l'école maternelle, dans la salle de jeux, la bibliothèque, la cour et le petit jardin

Hauts d'Evian : le matin et le soir dans le hall d'entrée

Mur Blanc : le matin, dans la salle d'étude, niveau inférieur de l'école primaire  
Le soir, à l'école maternelle, bibliothèque et cour

## **Chapitre 3 – Dispositions particulières relatives aux études surveillées pour les primaires**

### **Activités**

Les études surveillées proposées aux élèves des écoles primaires après la classe sont assurées par un agent municipal ou un enseignant de l'établissement scolaire. Il est demandé aux enfants de travailler leurs leçons mais le personnel encadrant n'assure pas un service d'étude dirigée. Le contrôle des devoirs est laissé aux soins des parents.

### **Sorties**

Les enfants peuvent être libérés à tous moments jusqu'à 17 h, ensuite à 17 h 30 ou 18 h. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la salle d'étude pour éviter de perturber les enfants qui travaillent.

Les élèves devront être repris par les parents ou toute personne habilitée au plus tard à 18 h. En cas de retard imprévu, le parent doit avertir l'établissement scolaire au plus tôt. Tout retard fera l'objet d'un avertissement et d'une facturation sur la base du coût horaire d'un agent municipal révisé chaque année par le conseil municipal, soit :

- la première demi-heure : la valeur d'une heure
- la deuxième demi-heure : la valeur de deux heures
- la troisième demi-heure : la valeur de trois heures.

Toute demi-heure commencée est due. Au-delà de trois avertissements, une exclusion du service d'étude surveillée pourra être prononcée.

Si à 19 h 30, l'enfant n'est toujours pas repris, il sera remis à un agent de la Police nationale.

Les élèves scolarisés en primaire pourront quitter seul le service de garderie ou d'études surveillées à 18 h, sous la responsabilité des parents, si une autorisation écrite de ces derniers le permet.

Les noms des personnes autorisées à récupérer les enfants devront être mentionnés sur le formulaire d'inscription.

### Locaux

Les études surveillées sont organisées dans les locaux suivants :

Détanche : salles d'études, 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire

Hauts d'Evian : Bibliothèque

Centre : salles de classe

Mur Blanc : salle d'étude niveau inférieur

### Diffusion – affichage

Le présent règlement sera diffusé auprès des parents d'élèves, des directeurs d'école, des agents municipaux chargés de la surveillance. Il sera affiché dans les écoles et en mairie.

Evian, le

Le Maire,

#### **4. Ecole municipale de musique : révision des tarifs pour l'année 2011-2012**

***Délibération :***

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2011/2012.**

**Un tarif pour le cours de chant a été ajouté ainsi qu'un tarif pour la participation aux orchestres.**

**Le directeur de l'école de musique propose une augmentation générale de 2 % (simulation ci-jointe).**

**Le bilan 2010 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 352 060,20 €, soit 1294,34 € par élève.**

**Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention**

**Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2011/2012 :**

**TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'EVIAN**  
**ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

	tarifs		
	Evian et communes partenaires *	autres communes du canton	communes extérieures au canton
Droit annuel d'inscription	21	29,3	83,7
prêt d'instrument 1ère et 2ème année	56	78,5	pas de prêt
prêt d'instrument 3ème et 4ème année	114	160	
prêt d'instrument 5ème année et autres	170	240	
cours collectif d'ével musical ou d'instrument			
1er enfant	106	148,5	208
2ème enfant	83,7	117	208
3ème enfant	gratuit	117	208
cours collectif de formation musicale			
1er enfant	146	204	260
2ème enfant	124,5	174	260
3ème enfant	gratuit	174	260
Cours collectif de chant	165	223	322
cours individuel d'instrument			
1er enfant	198	277	322
2ème enfant	154	230	322
3ème enfant	gratuit	230	322
cours de piano	327,5	458	pas de cours
Forfait FM + instrument + orchestres			
1er enfant	272,5	381	520
2ème enfant	250	350	520
3ème enfant	gratuit	350	520
Participation uniquement aux orchestres ou groupes de musique de chambre	20	20	0
Préparation au bac option musique	50	50	50
gratuité des cours pour les membres de l'Harmonie sous réserve d'assiduité (hors droit annuel et prêt d'instrument)	oui	oui	oui

\* communes partenaires : Neufvecelle

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

**5. Centre de loisirs organisé par la MJC : participation communale pour l'année 2011**

***Délibération :***

La MJC propose d'organiser le centre de loisirs d'été du 4 juillet au 26 août 2011 à l'école maternelle de la Détanche pour les petits et à la Villa Dolfus pour les plus grands. L'association sollicite la revalorisation de la participation de la Ville à hauteur de 2 %, à savoir :

- 12,07 € par jour et par enfant résidant à Evian (11,83 € en 2010)
- Un forfait transport de 3 849 € (3 774 € en 2010)

Cette participation permettrait aux familles évianaises de bénéficier d'un tarif préférentiel de l'ordre de 70 € par semaine au lieu de 130 € pour les extérieurs.

Le coût total de ce service pour la Ville s'est élevé en 2010 à 28 025,50 € pour 147 enfants d'Evian et 2050 jours.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des participations communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise les Espaces MJC à organiser le centre de loisirs à l'école maternelle de la Détanche et à la Villa Dolfus du 4 juillet au 26 août 2011.

Fixe ainsi qu'il suit les participations communales :

- 12,07 € par jour et par enfant résidant à Evian
- Forfait transport : 3 849 €

**VII. COMMISSIONS**

**Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ**

**1. Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 9 mars 2011**

**Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI**

**2. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 14 mars 2011**

**Rapporteur : Mme Monique COMPAROT**

**3. Compte rendu de la réunion de la commission environnement et cadre de vie du 15 mars 2011**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

**4. INFORMATION : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Rapport annuel**

*Départ de M. LAGARDE à 20h20*

**VIII. AFFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : M. le maire**

**1. Exploitation du bar n°3 : attribution**

***Délibération :***

**Lors de la séance du 28 février 2011, le Conseil Municipal décidait de recourir à un appel à la concurrence pour l'exploitation du bar N°3 et autorisait le Maire à procéder aux formalités.**

**La publicité est parue dans « Le Messenger » en date du 3 mars 2011 (procédure simplifiée – Décret n°95.225 du 1<sup>er</sup> mars 1995).**

**La remise des offres a été fixée au vendredi 25 mars 2011 à 16h00 laissant ainsi un délai suffisant aux candidats pour présenter une offre.**

**La commission réunie le jeudi 31 mars 2011 à 16h00 est composée conformément à la délibération du 28 février 2011 :**

- .. Monsieur Marc FRANCINA, Président de la commission
- .. Monsieur Jean BERTHIER, Adjoint au Maire, titulaire
- .. Monsieur Claude PARIAT, Adjoint au Maire, titulaire
- .. Madame Eve TEDETTI, Adjoint au Maire, titulaire
- .. Monsieur Georges CARON, Conseiller Municipal, titulaire

**Etait excusé :**

- Monsieur Alain PORTIER, Conseiller Municipal, titulaire

**Monsieur le Président rappelle que cette délégation est consentie pour une durée de cinq ans soit de 2011 à 2015 et que les critères précisés dans le règlement d'appel d'offres sont les suivants :**

- .. les références et l'expérience professionnelle (40%).
- .. Le montant de la redevance inscrite au cahier des charges (30%)
- .. Les moyens humains et financiers mis en œuvre pour assurer l'activité (30%)

**Le tableau joint récapitule les offres remises.**

**La commission propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Jean-Luc ANCEAUME, gérant de la SARL « EQUIREST » en formation.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- .. **Décide de retenir la candidature de Monsieur Jean-Luc ANCEAUME, gérant de la SARL « EQUIREST » en formation, pour l'exploitation du bar N°3 de 2011 à 2015 pour un montant annuel HT de 6309,00€**



**2 / REFERENCES - REDEVANCE - MOYENS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
CONCESSIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
EXPLOITATION SAISONNIERE DU BAR N°3 AU PORT DES MOUETTES**

Numéro	Nom		Société	adresse	Références 40%	Montant de la redevance		Les Moyens 30%	TOTAL
	Prénom					H.T	30%		
1	<b>ANCEAUME</b> Jean Luc		<b>SARL EQUIREST en cours</b> Gérant : Mr ANCEAUME	17 quai Paul Léger 74500 EVIAN	40%	6309,00 €	30%	30%	100
2	<b>AFONSO</b> Pierre		<b>SARL MUR BLANC</b> Gérant : Mr AFONSO	17 quai Paul Léger 74500 EVIAN	30%	5000,00 €	25%	30%	85
3	<b>MUSSCHE</b> Iudovic et <b>DAVID</b> Sébastien		<b>SARL annoncée en cours</b> SDLM d'ici et d'ailleurs	Le Château Bois 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	40%	1672,25 €	10%	30%	80

Marc FRANCINA,  
Maire d'Evian,  
Député de la Haute-Savoie

## CONCESSION D'EXPLOITATION DU BAR N°3

### ENTRE

La Ville d'Evian Les Bains, représentée par Monsieur Marc FRANCINA, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du : 18 avril 2011

d'une part,

### ET

Monsieur Jean-Luc ANCEAUME, gérant de la SARL en formation dénommée « EQUIREST » - 17 quai Paul Léger - 74500 EVIAN LES BAINS.

d'autre part,

dénommé le concessionnaire.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le conseil municipal de la Ville d'Evian Les Bains décide de confier l'exploitation saisonnière du Bar N°3, situé sur le Port de Plaisance des Mouettes.

### **ARTICLE 2 :**

L'exploitation sur le domaine public communal de l'activité de bar n'entraîne aucun droit quelconque de propriété commerciale. La gestion doit être exercée "intuitu personae", (pas de sous location ni de gestion déléguée).

Tout changement de gérant, toute cession de part, toute modification relative aux statuts de la SARL entraînera la résiliation de la concession.

### **ARTICLE 3 :**

**Durée** : La concession est accordée pour une durée de cinq saisons à compter de 2011. La saison débutera en principe vers le 1<sup>er</sup> Avril pour se terminer le 31 Octobre. Elle ne fait pas l'objet d'un renouvellement tacite.

### **ARTICLE 4 :**

**Horaires** : L'horaire d'ouverture et de fermeture devront respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative aux débits de boissons. Sauf intempéries, le bar devra être ouvert tous les jours au moins de 10H00 à 22H00.

#### **ARTICLE 5 :**

**Installations** : La Ville d'Evian Les Bains met à la disposition du concessionnaire les installations décrites sur le plan ci-annexé. Il est précisé que les installations sont édifiées sur un espace du domaine public qui sera laissé libre d'accès au public. L'acquisition de tout matériel et mobilier nécessaire au fonctionnement du bar est à la charge du concessionnaire.

#### **ARTICLE 6 :**

**Entretien** : Le bon état des installations sera constaté au début et à la fin de la saison. Les installations sont sous la surveillance du concessionnaire. En cas de dégradations commises, les frais de réparation seront à la charge de l'exploitant.

Les travaux d'entretien des installations mises à la disposition du concessionnaire seront :

- Nettoyage quotidien des installations et des abords immédiats, avec ramassage des déchets, feuilles d'arbre ...
- Entretien et maintenance du bâtiment

#### **ARTICLE 7 :**

**Charges d'Exploitation** : Les frais d'exploitation tels que électricité, eau, gaz, téléphone, publicité, personnel, assurance, gestion, taxes seront à la charge du concessionnaire.

#### **ARTICLE 8 :**

**Redevance** : En contrepartie des installations mises à sa disposition, le concessionnaire versera à la Ville une redevance annuelle de : 6309,00 € HT payable de la façon suivante :

- ½ à la signature du contrat la 1<sup>ère</sup> année et dès avril les années suivantes pour la totalité
- ½ fin Juillet.

Cette redevance est assujettie à la TVA. Elle sera revalorisée annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction. La base sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011.

#### **ARTICLE 9 :**

**Activité** : Le concessionnaire devra effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir la licence correspondante.

#### **ARTICLE 10 :**

**Tenue** : Le concessionnaire devra veiller à ce que les usagers de l'établissement portent une tenue correcte et ne troublent pas la tranquillité publique.

**ARTICLE 11 :**

Une caution couvrant la période d'exploitation correspondant à une redevance annuelle HT sera jointe à la signature de la concession et sera renouvelée annuellement jusqu'au terme de la concession.

**ARTICLE 12 :**

**Contrôle du concessionnaire par la Ville :** Le concessionnaire devra produire à la Ville, en fin d'exercice, un rapport contenant notamment les comptes afférents à l'exécution du service et permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service.

**ARTICLE 13 :**

**Assurance :** Le concessionnaire devra assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable sa responsabilité civile en qualité d'exploitant, pour tous dommages subis par des tiers y compris ses clients dans le cadre de son activité professionnelle, de manière à ce que la Ville d'Evian ne puisse en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un dommage survenu dans les lieux concédés, pendant la période d'exploitation définie à l'article 3.

**ARTICLE 14 :**

**Résiliation :** La non exécution ou la mauvaise exécution des clauses du présent cahier des charges entraînera, après mise en demeure restée infructueuse pendant 5 jours, la résiliation pure et simple de la concession, sans que le concessionnaire puisse prétendre au versement d'indemnité.  
Si pour des raisons exceptionnelles, le concessionnaire désire mettre fin à la concession au cours de la période considérée, il ne pourra le faire qu'à l'issue d'une saison complète et qu'après avoir prévenu le Maire par lettre recommandée un mois avant la fin de la saison.

Fait à Evian Les Bains, le :

Marc FRANCINA,  
Maire,  
Député de la Haute-Savoie

Le Concessionnaire,

## **2. Création tarification abonnement nuit au parking du port**

*Délibération :*

**Un abonnement nuit au tarif de 4,08 € existe déjà au parking Charles de Gaulle.**

**Afin d'harmoniser les tarifs entre le parking Charles de Gaulle et celui du Port, il est proposé au conseil municipal de créer un abonnement nuit au parking du Port du même montant soit 4,08 € TTC / nuit.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**- décide de créer ce tarif de nuit pour le parking du Port au prix de 4,08 € TTC / nuit**

## **3. Réforme des communes touristiques et des stations classées : demande de classement de la commune en station classée de tourisme**

*Délibération :*

**Le législateur a décidé d'engager une réforme des communes touristiques et des stations classées en vue de faire du classement un indice de qualité, de le rendre plus compréhensible du public et d'instaurer un contrôle.**

**Il était apparu en effet que dans la situation actuelle, les critères de classement n'étaient pas clairement définis et que les catégories au nombre de six n'étaient plus adaptées face à une demande touristique en pleine évolution.**

**Les nouveaux textes prévoient une organisation à 2 niveaux :**

- .. les communes touristiques : premier niveau.**
- .. les stations classées de tourisme : niveau d'excellence.**

**La ville d'Evian les Bains a déjà sollicité la dénomination de commune touristique selon une procédure allégée bénéficiant déjà aux communes percevant les anciennes dotations touristiques ou érigées en station classée avant publication de la loi du 14 avril 2006 (station classée par le décret du 28 mai 1919 paru au journal officiel du 6 juin 1919 « station hydrominérale et climatique »).**

**L'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 a validé cette dénomination qui constituait un préalable au classement de station classée de tourisme.**

**Afin de pouvoir prétendre au classement « station classée de tourisme » il convient de déposer un nouveau dossier auprès du Préfet du département.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- sollicite le classement de la ville d'Evian en station classée de tourisme.
- demande le classement pour l'ensemble du territoire communal.

**4. Attribution d'une subvention exceptionnelle : « CATASTROPHE AU JAPON »**

L'association « Carrefour des Communes », basée à Montlhéry dans le Département de l'Essonne et composée d'élus indépendants, administre la mobilisation des communes françaises qui participent au Fonds d'aide pour les villes et collectivités japonaises dévastées par le très violent séisme qui a frappé le nord-est du pays le vendredi 11 mars 2011.

Le Japon (127 millions d'habitants) vit en effet sa plus grave crise depuis 1945 : plus de 10000 morts, 6 millions de foyers restent privés d'électricité, 1 million sans eau potable et des dégâts estimés à plus de 130 milliards d'euros. Les équipes internationales de sauveteurs sont bloquées du fait du risque nucléaire. Il s'agit donc de soutenir les équipes locales en priorité.

L'association « Carrefour des Communes », habituée à coordonner les aides humanitaires locales lors de grande catastrophes (Haïti, inondations dans le Var...), se propose de recueillir les dons et de les faire acheminer dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir fixer le montant de la participation à l'association Carrefour des communes, et de l'autoriser à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2011.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Carrefour des Communes pour l'opération « Catastrophe au Japon »**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal 2011.**

\* \* \*

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,